



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 27 avril à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Madame Anne GALLO, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Etaient présents :

■ Mme Anne GALLO, M. Thierry EVENO, Mme Marine JACOB, M. André BELLEGUIC, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, MM. Nicolas RICHARD, Jean-Marc TUSSEAU, Jean-Yves DIGUET, Didier MAURICE, Mme Nicole THERMET, M. Jean-Pierre MAHE, Mme Nicole LANDURANT, MM. Philippe LE BRUN, Patrick EGRON, Marc LOQUET, Mme Anne-Françoise MALLAURAN, M. Sébastien LE BRUN, Mme Samia BOUDAR, M. Yannick SCANFF, Mme Anne-Hélène RIOU, MM. Sylvain PINI, Patrick VRIGNEAU pour le bordereau n° 1, Patrice BECK, Mmes Catherine GUILLIER, Christine CLERC, M. Gilles ROSNARHO, Mme Julie PETIT, M. Dominique BENOIT

Absents excusés :

- Mme Sylvie DANO a donné pouvoir à M. Thierry EVENO
- Mme Marie-Pierre SABOURIN a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- Mme Noëlle FABRE MADEC a donné pouvoir à M. Marc LOQUET
- Mme Maryse SIMON a donné pouvoir à M. Jean-Marc TUSSEAU
- Mme Nathalie LE BOLLOCH a donné pouvoir à M. Nicolas RICHARD
- M. Patrick VRIGNEAU a donné pouvoir à M. Dominique BENOIT à partir du bordereau 2.

Date de convocation : 21 avril 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 33

- o Bordereau 1 : Présents : 28 – Votants : 33
- o Bordereaux 2 à 4 : Présents : 27 – Votants : 33

Mme Anne-Hélène RIOU a été élue secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente du 29 mars 2017.

CREATION D'UN NOUVEAU POLE SPORTIF – PRE-PROGRAMME

Madame le Maire rappelle les enjeux du projet pour le territoire.

Monsieur Nicolas RICHARD présente l'état d'avancement de l'étude programmatique confiée au cabinet D2X. Le cabinet a pris contact avec la très grande majorité des associations (un second rendez-vous est programmé prochainement avec les représentants du Tennis). Le comité de pilotage s'est réuni à plusieurs reprises et a exploré de nombreuses hypothèses avant d'aboutir à un scénario préférentiel et ses premiers éléments de programmation. Le diagnostic et le pré-programme ont été présentés aux associations sportives, hier soir. Les remarques des représentants des associations seront prises en compte ; à noter en particulier, le souhait du club de tennis de privilégier des courts couverts aux courts découverts. Les études se poursuivent, le projet peut encore évoluer.

Monsieur Patrice BECK interroge sur la desserte en transports scolaires.

Madame le Maire : la rue Jacques Brel est desservi par le bus. Il conviendra très certainement d'augmenter le cadencement. La communauté d'agglomération, compétente en matière de transport

en commun, est informée du projet. Les accès doux se feront par l'allée de Kerozer qui sera aménagée. La liaison piétonne fera l'objet d'une attention particulière : éclairage, aménagements de sécurité, voire parcours sportif ? A ce stade de l'étude, ce sont des éléments d'intention qui sont présentés, la réflexion se poursuit et le projet s'affine au fur et à mesure.

Madame Raymonde PENOY LE PICARD évoque le stationnement des bus sportifs.

Madame le Maire confirme que des emplacements seront bien prévus sur le parking du complexe sportif.

Monsieur Sylvain PINI demande des précisions sur le terrain d'entraînement : synthétique ou hybride ?

Madame le Maire confirme que, comme validé par le comité de pilotage, la solution retenue pour le terrain d'entraînement est un terrain synthétique. Concernant le terrain d'honneur, il s'agira d'un procédé intermédiaire en gazon naturel, de qualité nettement supérieure aux terrains actuels.

Monsieur Sylvain PINI indique que le cabinet D2X aurait indiqué une durée de vie de trois ou quatre ans pour le terrain synthétique.

Madame le Maire et **Monsieur Nicolas RICHARD** indiquent que le cabinet a mentionné une durée de vie bien supérieure à 3 ou 4 ans.

Monsieur André BELLEGUIC confirme et ajoute que le cabinet avait bien précisé que le respect des consignes d'entretien est très important pour la longévité des équipements. Il semble qu'il y ait eu une mauvaise compréhension de ses propos.

Monsieur Sylvain PINI demande quelle superficie du terrain sera réellement occupée par les équipements dans ce projet ?

Madame le Maire rappelle que l'emprise foncière totale est d'environ 7 ha. Les équipements peuvent être implantés sur environ 5 ha ; resteraient 2 ha en réserve.

Monsieur Sylvain PINI précise que lors de la réunion d'hier avec les associations, le président du club de football a indiqué qu'un terrain occupait 1 ha ; donc 3 terrains = 3 ha.

Madame le Maire rappelle que l'hypothèse présentée permet de vérifier la faisabilité en matière d'implantation. Il ne s'agit pas d'un plan d'implantation définitif. Il est important d'optimiser l'espace, en concentrant les équipements de façon à favoriser la mutualisation et les économies d'échelle.

Monsieur Sylvain PINI rappelle que plusieurs hypothèses ont été présentées en comité de pilotage

Madame le Maire confirme qu'effectivement une dizaine de schémas ont été étudiés avant d'aboutir à celui présenté. La demande formulée par le club de Tennis de privilégier les équipements couverts va être examinée ; elle peut conduire à faire évoluer le schéma.

Monsieur Sylvain PINI demande quel est le planning de réalisation envisagé.

Madame le Maire indique qu'à ce jour, le planning prévisionnel prévoit les travaux de la première phase en 2019-2020, ceux de la deuxième phase aux alentours de 2022-2024, et ceux de la troisième phase après 2026. 200 000 € vont être investis rapidement pour continuer à entretenir la salle Jo Le Drévo et 20 000 € pour les tennis extérieurs.

Monsieur Sylvain PINI demande confirmation du maintien de la salle Jo Le Drevo

Madame le Maire rappelle qu'il n'a jamais été dit qu'elle serait déconstruite. Il est prévu de la réhabiliter complètement à partir de 2026.

Monsieur Sylvain PINI précise que le sol en parquet est très apprécié des sportifs. Il note que sur l'étude de 2011, la salle ne figurait plus.

Madame le Maire rappelle que les études permettent d'approfondir la réflexion. Plusieurs hypothèses ont été étudiées et le choix est fait de conserver cette salle, dans l'intérêt général. Elle confirme que le parquet actuel est plébiscité par les associations.

Monsieur Sylvain PINI remarque que le projet n'inclut pas de boulodrome

Madame le Maire précise qu'aucune demande de déplacement du boulodrome n'a été formulée. Il semble que le site actuel convienne bien aux boulistes. La question leur sera posée. Si cela s'avère opportun, le projet pourra évoluer

Monsieur André BELLEGUIC indique qu'effectivement les boulistes semblent attachés à leur site actuel.

Monsieur Gilles ROSNARHO regrette de n'avoir pas eu préalablement communication des études présentées.

Madame le Maire rappelle qu'un comité de pilotage a été mis en place et a travaillé sur ce projet. La présentation aux associations a été faite hier soir.

Monsieur Nicolas RICHARD a répondu que le projet a été vu en commission et que le groupe de Monsieur ROSNARHO était représenté.

Monsieur Gilles ROSNARHO demande si la commune est propriétaire du foncier.

Madame le Maire rappelle que la procédure d'acquisition est en cours. Plusieurs rencontres et échanges ont déjà eu lieu avec les propriétaires. Elle a bon espoir de conclure une cession à l'amiable. Cependant, si cela n'aboutit pas, l'acquisition pourra se faire par voie d'expropriation.

Monsieur Gilles ROSNARHO souligne que le projet de délibération ne comporte pas de planning, ni d'ordre d'idée sur la hauteur du financement par subventions et fonds propres.

Madame le Maire rappelle que le projet n'en est qu'au stade de pré-programme. Plusieurs financeurs potentiels sont déjà identifiés. Cependant, aucun ne s'engagera à ce stade d'avancement du projet. Il est impossible de communiquer une information fiable aujourd'hui. Tout sera mis en œuvre pour obtenir les meilleurs partenariats possibles.

Monsieur Gilles ROSNARHO informe que le groupe votera contre le projet et n'est pas favorable au transfert des équipements sportifs.

Monsieur Sylvain PINI interroge sur la nature de l'équipement de gestion des eaux pluviales.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une réserve pour la récupération des eaux.

Monsieur André BELLEGUIC ajoute que la nature et le dimensionnement de l'équipement ne sont pas encore connus. Le projet intègre le besoin qui est à affiner.

Madame le Maire précise que la gestion des eaux est très encadrée et réglementée ; le débit de fuite pour la commune est de 1m/seconde/ha.

Monsieur Nicolas RICHARD revient sur la remarque précédente de Monsieur Gilles ROSNARHO et souligne que le projet ne peut être réduit à un « transfert » d'équipements. Il s'agit de création d'un nouveau complexe avec une nette amélioration de la qualité, un accroissement des possibilités d'utilisation des équipements la commune disposant à terme de trois salles multisport, une meilleure capacité d'accueil de compétitions et de manifestations.

Madame le Maire ajoute que ce projet permettra d'améliorer significativement les conditions de pratique. Par exemple, le terrain d'entraînement de football en synthétique permet une plus grande utilisation, la piste d'athlétisme est prévue en tartan, les bâtiments seront réalisés avec une meilleure isolation thermique...

Madame Christine CLERC demande ce que comprend le montant des études, des honoraires ? Une étude de sol est-elle prévue ?

Madame le Maire confirme que l'enveloppe comprend différentes études nécessaires pour le bon déroulement du projet. Son montant est évalué par le programmiste par pourcentage du montant des travaux, comme c'est la pratique reconnue des professionnels, à ce stade d'avancement du projet.

Madame Christine CLERC demande si les devis seront communiqués.

Madame le Maire confirme que le montant des études sera communiqué, comme c'est fait pour tous les marchés passés par la collectivité.

Monsieur André BELLEGUIC confirme que le montant des études est toujours évalué, dans un premier temps, par application d'un pourcentage du montant estimé des travaux.

Madame le Maire ajoute qu'une enveloppe pour les aléas est également prévue, qui permettrait de faire face à d'éventuels imprévus. C'est une marge de sécurité.

Monsieur Gilles ROSNARHO se dit content d'apprendre que la salle Jo Le Drevo sera conservée.

Madame Christine CLERC demande quel est le taux de TVA.

Madame le Maire indique qu'il est de 20 % récupérable par le biais du fonds de compensation de la TVA (hormis une petite partie).

Saint-Avé bénéficie pleinement de l'attractivité du Pays de Vannes et a su, au fil des années se développer, accueillir de nouveaux habitants tout en préservant son cadre de vie et son environnement. La commune comme l'ensemble du Pays de Vannes connaît une forte croissance démographique. Ce développement dynamique doit s'accompagner d'une offre de services adaptée à la population.

Aussi, et afin d'améliorer les conditions d'accueil et le développement du mouvement sportif sur son territoire, la commune a lancé une réflexion globale sur ses équipements sportifs.

Les équipements sportifs de la commune sont actuellement situés sur deux sites : Lesvellec (football) et centre-ville (pluridisciplinaire). Certains sont vieillissants et/ou ne répondent plus en totalité aux besoins actuels et futurs exprimés par les sportifs pour les pratiques compétitives ou de loisirs.

Le plan local d'urbanisme, approuvé en 2011, définit un emplacement réservé n°4.5 ayant pour objet « équipements de sports et de loisirs », situé entre la rue Jacques Brel et l'allée de Kérozer.

Cet emplacement, de plus de 7 hectares, au nord du centre-ville est accessible par voies cyclables et pédestres, en bus et en voiture.

A proximité de la commune de Meucon, cette situation géographique permet, également, de s'inscrire dans les orientations du SCOT de l'agglomération, approuvé en 2016, qui identifie Saint-Avé en cœur d'agglomération.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT met d'ailleurs en évidence *des « passerelles à prendre en compte de manière collective pour programmer les équipements et prévoir les espaces et aménagements éventuellement nécessaires à leur réalisation dans les documents d'urbanisme » ...*

« ... en matière d'équipements de proximité socio-culturels, d'enseignement et sportifs :

il s'agit de conforter les services à la population de Meucon et Monterblanc en lien avec Saint-Avé, mais aussi de conforter le bassin de vie autour d'équipements de plus grand rayonnement dans les domaines socio culturels, des loisirs ainsi que sportifs (pôle sportif Saint-Avé / Meucon ».

Une étude de programmation a été confiée au cabinet D2X pour la création de ce troisième complexe sportif. Après avoir procédé à une audition des associations et des usagers, des représentants de la commune de Meucon et à l'analyse technique et fonctionnelle des équipements, un pré-programme a été élaboré comprenant les principales composantes suivantes. L'opération est décomposée en 2 phases :

Phase 1 :

- un terrain de football d'honneur en gazon naturel (catégorie 5)
- un terrain de football d'entraînement synthétique
- une plaine de jeux
- Tribunes vestiaires (250 places)
- Piste et aires (saut et lancer) d'athlétisme
- Equipement extérieur de tir à l'arc
- un parking de 150 places

Phase 2 :

- 2 courts de tennis couverts
- 2 courts de tennis découverts
- une salle multisports

soit environ 50 000 m² de surface utile totale auxquels s'ajoutent les cheminements doux de desserte des équipements, un ouvrage pour l'évacuation des eaux pluviales.

Une réserve foncière est conservée pour une éventuelle évolution future des équipements.

Sur la base du pré-programme validé par le conseil municipal, le cabinet poursuivra ses travaux pour l'élaboration du programme détaillé, définissant les caractéristiques de chaque élément : architecturales, techniques, fonctionnelles...

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil et le développement du mouvement sportif sur le territoire,

Le conseil municipal, **par 25 voix pour et 8 votes contre** (Mmes PETIT, CLERC, GUILLIER, MM. BENOIT, ROSNARHO, VRIGNEAU, PINI, BECK),

Sur proposition de la commission « Une Ville Pour Tous »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de création d'un nouveau pôle sportif sur le site de Kérozer sur la base du pré-programme suivant :

Phase 1 :

- un terrain de football d'honneur en gazon naturel (catégorie 5)
- un terrain de football d'entraînement synthétique
- une plaine de jeux
- Tribunes vestiaires (250 places)
- Piste et aires (saut et lancer) d'athlétisme
- Equipement extérieur de tir à l'arc
- un parking de 150 places

Phase 2 :

- 2 courts de tennis couverts
- 2 courts de tennis découverts
- une salle multisports

soit environ 50 000 m² de surface utile totale auxquels s'ajoutent les cheminements piétons de desserte des équipements, un ouvrage pour l'évacuation des eaux pluviales
Une réserve foncière est conservée pour une éventuelle évolution future des équipements.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée, à ce stade des études, comme suit :

Phase 1:

- Travaux : 3 858 052 € HT
- Etudes : 526 098 € HT

Phase 2 :

- Travaux : 4 675 000 € HT
- Honoraires : 637 500 € HT

Article 2 : MANDATE Madame le Maire ou son représentant pour effectuer toute démarche visant à obtenir des soutiens financiers pour la réalisation de ce projet.

Bordereau n°2

(2017/4/42) – MARCHES PUBLICS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES

RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET

Afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique en coordonnant et regroupant leurs achats, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commandes est créé en vue de la passation, avec des titulaires communs à la commune et au CCAS, de marchés d'achat de denrées alimentaires. Il prend en charge la consultation jusqu'à l'attribution des marchés (y compris les éventuelles relances) passés en appel d'offres ouvert et, le cas échéant, en procédure concurrentielle avec négociation ou en procédure adaptée.

La commune de Saint-Avé, représentée par son Maire, assure le rôle de coordonnateur du groupement.

Une commission d'appel d'offres du groupement est constituée dans les conditions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, par délibérations respectives de la commune et du CCAS. Les frais de fonctionnement du groupement sont à la charge du coordonnateur.

La consultation aboutira à la conclusion de marchés distincts pour chaque pouvoir adjudicateur. A l'issue de la procédure, les représentants habilités de la commune et du CCAS signeront les marchés qui les concernent à hauteur de leurs besoins avec les entreprises retenues.

Les modalités et le fonctionnement de ce groupement de commandes sont définis par voie de convention signée par les membres du groupement.

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 2014/4/78 du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal en matière de marchés publics et d'accords-cadres,

VU le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S. ayant pour objet la passation des marchés d'achat de denrées alimentaires,

CONSIDERANT que le groupement de commandes peut constituer un levier efficace de réduction de coût pour les deux entités,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE de constituer un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S., ayant pour objet la passation des marchés d'achat de denrées alimentaires, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans les conditions présentées ci-dessus.

Article 2 : DECIDE de constituer une commission d'appel d'offres du groupement dans les conditions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : APPROUVE les termes de la convention constitutive, telle qu'annexée à la présente.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer la convention précitée et à effectuer toute démarche et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Bordereau n° 3

(2017/4/43) – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES – élection des membres
RAPPORTEUR : JEAN YVES DIGUET

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics favorisent la mutualisation des achats afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique, en coordonnant et regroupant leurs achats. Le principal outil est le groupement de commandes, décrit à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 qui dispose que « *des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics* ».

Dans ce cadre, la commune, par délibération de ce jour, a décidé de constituer avec le CCAS un groupement de commandes en vue de la passation de marchés d'achat de denrées alimentaires et d'instituer, conformément à l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres du groupement.

La commission d'appel d'offres est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque entité du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci ont voix consultative. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Il convient donc de procéder à l'élection, au sein de la commission d'appel d'offres de la commune, du membre titulaire et du membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes susmentionné.

DECISION

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 2014/4/56 du 7 avril 2014 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres de la commune,

VU la délibération n° 2017/4/42 du 27 avril 2017 portant constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale pour la passation des marchés d'achat de denrées alimentaires,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Article unique : DECIDE de procéder à l'élection, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune :

 // d'un membre titulaire

 // d'un membre suppléant

représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires, formé par la commune et le CCAS.

Election du membre titulaire

Les candidatures suivantes ont été déposées par les conseillers municipaux :

Liste Saint-Avé Solidaire et Durable : M. Jean-Yves DIGUET

- // Nombre de votants : 33
- // Bulletins blancs ou nuls : 4
- // Nombre de suffrages exprimés : 29
- // Sièges à pourvoir : 1

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) / 29

Ont obtenu :

| | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|---|------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste Saint-Avé Solidaire et Durable M. Jean Yves DIGUET | 29 | 1 | | 1 |

EST PROCLAME élu membre titulaire M. Jean Yves DIGUET (liste Saint Avé Solidaire et Durable)

Election du membre suppléant

Les candidatures suivantes ont été déposées par les conseillers municipaux :

Liste Saint-Avé Solidaire et Durable : M. André BELLEGUIC

- // Nombre de votants : 33
- // Bulletins blancs ou nuls : 4
- // Nombre de suffrages exprimés : 29
- // Sièges à pourvoir : 1

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 29

Ont obtenu :

| | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|--|------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste Saint-Avé Solidaire et Durable M. André BELLEGUIC | 29 | 1 | | 1 |

EST PROCLAME élu membre suppléant M. André BELLEGUIC (liste Saint- Avé Solidaire et Durable)

Bordereau n° 4

(2017/4/44) – CREATION D'ACTIVITE ACCESSOIRE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES
RAPPORTEUR : ANNE FRANÇOISE MALLAURAN

Dans le cadre de l'organisation des élections présidentielles et législatives 2017, il est fait appel aux agents de la commune et du CCAS pour exercer des fonctions administratives en qualité de secrétaire des présidents de bureaux de vote.

L'organisation des scrutins relevant des compétences de la commune, un lien contractuel doit être établi entre les agents du CCAS et la collectivité.

Il est donc proposé la création d'activité accessoire pour les agents du CCAS exerçant les fonctions de secrétaire de bureaux de vote. Cette activité est rémunérée, conformément à la délibération n°2009/8/132 du 22 octobre 2009, sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires calculée en référence au taux horaire des dimanches et jours fériés applicable à l'indice majoré minimum de la fonction publique en vigueur au moment des élections, pour une amplitude maximale de 12 heures.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par les agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

VU la délibération n°2009/8/132 de la 22/10/2009 portant mise à jour du régime indemnitaire des fonctionnaires,

CONSIDERANT les besoins générés par l'organisation des scrutins électoraux,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

Sur proposition de la commission « Une Ville Responsable et Exemplaire »,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : PROCÉDE à la création d'activité accessoire dans le cadre de l'organisation des scrutins des élections présidentielles et législatives 2017 pour les agents du CCAS exerçant les fonctions de secrétaire des présidents de bureaux de vote.

Article 2 : DIT que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires calculée en référence au taux horaire des dimanches et jours fériés applicable à l'indice majoré minimum de la fonction publique en vigueur au moment des élections, pour une amplitude maximale de 12 heures.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017 chapitre 012.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Débats bordereau 4

Monsieur Patrice BECK demande pourquoi cette délibération n'a pas été soumise au conseil plus tôt.

Madame le Maire indique que les postes de secrétaires de bureaux de vote sont pourvus sur la base du volontariat des agents de la collectivité. La liste ne pouvait pas être connue avant. Cela concerne très peu d'agents.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Décisions n° 2017-018 à n° 2017-023

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Patrice BECK indique qu'il a été informé ce matin qu'il y avait un problème avec l'organisation de la messe, le 8 mai prochain ; le curé de Saint-Avé ne travaillant pas le lundi. Depuis ce matin, le problème a été résolu, un curé d'une autre paroisse est sollicité. Monsieur BECK s'interroge sur l'existence d'un protocole dans les services communaux pour l'organisation de cette manifestation.

Madame le Maire confirme que le protocole existe bien et est bien appliqué. Les services ont également été informés ce matin de la situation. Elle rappelle la règle de séparation de l'église et de l'Etat. Il incombe à l'association d'anciens combattants de prendre contact avec la paroisse pour organiser la messe. Elle indique, par ailleurs, qu'elle a eu confirmation de la présence du secrétaire général de la Préfecture à la cérémonie

DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT PROCES-VERBAL :

- Annexe bordereau n° 2 – Marchés publics – Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS pour l'achat de denrées alimentaires
- Tableau des décisions